



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

**Éléments de langage Relation Usagers
À partir du 5 octobre 2020**

POLITIQUE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MAPRIMERÉNOV' 2021



Dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique, **le gouvernement a procédé à une refonte des aides existantes pour les rendre plus simples, plus justes et plus efficaces.**

Piliers de refonte du système d'aides à la rénovation énergétique

1. Extension du dispositif MaPrimeRénov' à tous les propriétaires occupants
2. Création du dispositif MaPrimeRénov' Copropriété.
3. Ouverture du dispositif MaPrimeRénov' aux propriétaires bailleurs du parc privé
4. Création du bonus MaPrimeRénov' pour sortir des situations de passoires thermiques (logement avec étiquette énergétique F et G)
5. Création d'un bonus « atteinte du niveau énergétique bâtiment basse consommation » (BBC)
6. Création d'un forfait pour permettre aux demandeurs d'être accompagné par un organisme dans le cadre de MaPrimeRénov'
7. Création d'un forfait « rénovation énergétique globale » dans le cadre de MaPrimeRénov'

Parcours d'information

- Pour trouver rapidement un professionnel proche de chez soi ; rechercher les solutions les plus adaptées ; estimer le budget nécessaire et les aides financières dont il est possible de bénéficier;

Conseiller FAIRE : 0 808 800 700 - www.faire.gouv.fr/marenov

- Pour se renseigner sur le processus de dépôt de MaPrimeRénov' , sur les travaux subventionnables par MaPrimeRénov', et sur les processus délais et mode de calcul de MaPrimeRénov' .

MaPrimeRénov' 0806 70 38 03 - <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

- Pour prévenir la fraude les 8 réflexes à adopter sur www.economie.gouv.fr/dgccrf/lutte-contre-la-fraude-en-matiere-de-renovation-energetique

MAPRIMERÉNOV' BONIFIÉ GRACE À FRANCE RELANCE

MaPrimeRénov' devient la principale aide de l'État à la rénovation énergétique des logements.

Ces évolutions et ces nouveaux forfaits bénéficient aux travaux dont les devis sont signés à compter du 1^{er} octobre

Vous pourrez créer votre compte et déposer votre demande à compter du 1^{er} janvier 2021 (à compter du 1^{er} juillet pour les propriétaires bailleurs)

Dans le cadre du plan de relance :

- MaPrimeRénov' devient accessible à l'ensemble des propriétaires et copropriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location.

- Les forfaits sont revus et complétés afin de favoriser selon les demandes les rénovations globales les plus efficaces, d'éradiquer les passoires énergétiques (étiquette énergie F ou G) , d'atteindre le niveau BBC et de faciliter le recours des ménages à de l'accompagnement.



MAPRIMERÉNOV' OUVERTE À TOUS LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS À PARTIR DE 2021



« Mes revenus me donnaient droit à MaPrimeRénov', j'ai entendu que nous ne pourrions demander notre aide qu'à partir de 2021 est-ce vrai ? Y'a-t-il un changement pour moi ? »

Profil du demandeur

Particulier propriétaire occupant éligible 2020

Discours



Dans le cadre du plan de relance le gouvernement a ouvert le dispositif d'aide MaPrimeRénov' à tous les propriétaires, bailleurs ou occupants, et ce quel que soit leur revenu à partir du 1^{er} janvier 2021.

Si vous êtes déjà éligible à MaPrimeRénov' depuis le 1^{er} janvier 2020, le processus de demande ne change pas pour vous. Vous pouvez dès à présent ouvrir votre compte sur [MaPrimeRénov'.gouv.fr](https://www.mprimerenov.gouv.fr) avec votre email personnel. Une fois votre devis établi avec une entreprise, vous pourrez déposer votre demande. Dès que votre dossier aura été instruit avec notification d'attribution d'aide sur votre compte vous serez en mesure de lancer vos travaux. A la fin de ces derniers et dès réception de la facture vous pourrez déposer votre demande de solde sur votre compte sur le site internet. Une fois votre demande de solde validée, le virement correspondant à l'aide à laquelle vous avez droit sera émis.

A noter que si vos travaux font l'objet d'un devis signé à compter du 1^{er} octobre, ceux-ci pourront bénéficier du :

- Bonus « sortie de passoire thermique » (cf. fiche 10 et 12)
- Bonus « Bâtiment Basse consommation » (BBC) (cf. fiche 11 et 13)

Nous vous invitons à vérifier vos conditions d'éligibilités sur le site :

<https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaidés>.

Elles dépendent de vos revenus, de votre statut, de votre situation fiscale et des travaux prévus. Afin d'obtenir une analyse détaillée de cette simulation et de votre projet (montants d'aides précis, modalités d'obtention des aides, choix des matériaux, des professionnels...) et afin d'engager vos travaux dans les meilleures conditions, **vous pouvez rencontrer gratuitement un conseiller du Réseau FAIRE**

- Les travaux ciblés par MaPrimeRénov' sont mentionnés sur le site <https://www.mprimerenov.gouv.fr/>, ainsi que la liste des éléments et documents nécessaires au dépôt d'une demande MaPrimeRénov'

Vous trouverez la liste des professionnels certifiés RGE qui pourront vous accompagner dans cette démarche sur le site

<https://www.faire.gouv.fr/>.



« MaPrimeRénov' est éligible à tous, quand pourrais-je en bénéficier ? »

Profil du demandeur

Particulier propriétaire occupant éligible à partir de 2021

Discours



Dans le cadre du plan de relance le gouvernement a ouvert le dispositif d'aide MaPrimeRénov' à tous les propriétaires, bailleurs ou occupants, et ce quel que soit leur revenu à partir du 1^{er} janvier 2021. Tous les travaux éligibles à MaPrimeRénov' et dont les devis auront été signés à compter du 1^{er} octobre 2020 pourront bénéficier de cette aide.

Si vous n'étiez donc pas éligible à MaPrimeRénov' en 2020, que vous avez un projet de travaux et un devis signé à partir du 1^{er} octobre 2020, vous pouvez commencer vos travaux.

A partir de janvier 2021, vous pourrez créer votre compte et déposer votre dossier sur le site internet

<https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

Nous vous invitons à vérifier vos conditions d'éligibilités sur le site :

<https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaidés>.

Elles dépendent de vos revenus, de votre statut, de votre situation fiscale et des travaux prévus. Afin d'obtenir une analyse détaillée de cette simulation et de votre projet (montants d'aides précis, modalités d'obtention des aides, choix des matériaux, des professionnels...) et afin d'engager vos travaux dans les meilleures conditions, **vous pouvez rencontrer gratuitement un conseiller du Réseau FAIRE**

- Les travaux ciblés par MaPrimeRénov' sont mentionnés sur le site <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>, ainsi que la liste des éléments et documents nécessaires au dépôt d'une demande MaPrimeRénov'
- Vous trouverez la liste des professionnels certifiés RGE qui pourront vous accompagner dans cette démarche sur le site <https://www.faire.gouv.fr/>.

MAPRIMERÉNOV' MONTANT DES AIDES ET CUMUL



« Comment connaître le montant des aides dont je pourrais bénéficier en janvier 2021 ? »

Profil du demandeur

Particulier propriétaire occupant éligible à partir de 2021

Discours



- Au 1^{er} Janvier 2021, les forfaits sont revus et complétés afin de favoriser les rénovations globales les plus efficaces. Les bases de calcul du montant de MaPrimeRénov' sera calculée en fonction de vos revenus, du montant et du type de travaux prévus dans votre projet de rénovation énergétique.

Nous vous invitons à vérifier vos conditions d'éligibilités sur le site :

<https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides>.

Elles dépendent de vos revenus, de votre statut, de votre situation fiscale et des travaux prévus. Afin d'obtenir une analyse détaillée de cette simulation et de votre projet (montants d'aides précis, modalités d'obtention des aides, choix des matériaux, des professionnels...) et afin d'engager vos travaux dans les meilleures conditions, **vous pouvez rencontrer gratuitement un conseiller du Réseau FAIRE**

- Sachez que l'aide MaPrimeRenov' peut se cumuler avec les certificats d'énergie, les aides locales et les aides action logement. Elle n'est en revanche pas cumulable avec l'aide Habitez Mieux et le Crédit d'impôt pour la transition énergétique .
- Sachez enfin que, selon la nature de votre projet et les aides proposées dans votre région, MaPrimeRénov' n'est pas l'unique aide dont vous pourriez bénéficier pour un plan de rénovation énergétique. Certaines de ces aides seront cumulables, nous vous invitons à prendre contact avec votre espace Faire <https://www.faire.gouv.fr/>.

MAPRIMERÉNOV' OUVERTE AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS A PARTIR DE 2021



« J'ai entendu que MaPrimeRénov' était accessible à tous les propriétaires bailleurs dans le cadre du plan de relance économique, comment faire ma demande ? »

Profil du demandeur

Particulier propriétaire bailleur

Discours



Dans le cadre du plan de relance économique MaPrimeRénov' sera accessible aux **propriétaires bailleurs du parc privé**. Tous les travaux éligibles à MaPrimeRénov' et dont les devis auront été signés à compter du 1^{er} octobre 2020 pourront bénéficier de cette aide.

Si vous avez un projet de travaux et un devis signé à partir du 1^{er} octobre 2020, vous pouvez commencer vos travaux.

Mais ce n'est qu'à partir du **1^{er} juillet 2021** que vous pourrez créer votre compte et déposer votre dossier sur le site internet <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

Nous vous invitons à vérifier vos conditions d'éligibilités sur le site :

<https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaidess>.

Elles dépendent de vos revenus, de votre statut, de votre situation fiscale et des travaux prévus. Afin d'obtenir une analyse détaillée de cette simulation et de votre projet (montants d'aides précis, modalités d'obtention des aides, choix des matériaux, des professionnels..) et afin d'engager vos travaux dans les meilleures conditions, **vous pouvez rencontrer gratuitement un conseiller du Réseau FAIRE**

MAPRIMERÉNOV' OUVERTE AUX COPROPRIÉTÉS

 <p>« Je suis en copropriété, pouvons-nous bénéficier de MaPrimeRénov' dans le cadre du plan de relance économique ? »</p>	<p>Profil du demandeur</p> <p>Copropriété 2021</p>
<p style="text-align: center;">Discours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du plan de relance et afin d'accélérer la rénovation énergétique, MaPrimeRénov' sera accessible à l'ensemble des copropriétés et viendra simplifier le financement des travaux grâce à une seule aide collective, versée au syndicat de copropriétaires.  <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux concernés doivent être réalisés et votés par votre copropriétés dans les parties communes de l'immeuble. • Les conditions d'éligibilités sont : <ul style="list-style-type: none"> - un gain énergétique de 35% - que la copropriété soit immatriculée - que la copropriété soit majoritairement dédiée au logement (au moins 75% de lots ou tantièmes d'habitation) • Les montants d'aides et le mode de calcul de MaPrimeRénov copropriétés est de 25% de la quote-part des travaux dans la limite d'une prise en charge de 15 000 euros de travaux. • Si vos travaux concernent une copropriété avec une étiquette énergétique F ou G, vous pourrez bénéficier d'une aide complémentaire de 500€/logement dans le cadre du bonus France relance. • En tant que copropriété nous vous invitons à préparer les éléments constitutifs du dossier, à définir les travaux et à les présenter au vote en assemblée générale. • Les dossiers MaPrimeRénov' ne pourront être déposés qu'à partir du 1^{er} janvier 2021. Mais tous les travaux éligibles à MaPrimeRénov' et dont les devis auront été signés à compter du 1^{er} octobre 2020 pourront bénéficier de cette aide. 	



« Je ne serai éligible à MaPrimeRénov' qu'en 2021 puis-je commencer mes travaux ? »

Profil du demandeur

Propriétaire bailleur 2021
Propriétaire occupant 2021
Copropriété 2021

Discours



- Oui, **tous les travaux éligibles à MaPrimeRénov'** et dont les devis auront été signés à compter du **1^{er} octobre 2020** pourront bénéficier de cette aide. Si vous n'êtes éligibles à MaPrimeRénov' qu'en 2021, que vous avez un projet de travaux et un devis signé à partir du 1^{er} octobre 2020, vous pouvez commencer vos travaux.

- Nous vous invitons à vérifier vos conditions d'éligibilités sur le site :

<https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides>.

Elles dépendent de vos revenus, de votre statut, de votre situation fiscale et des travaux prévus. Afin d'obtenir une analyse détaillée de cette simulation et de votre projet (montants d'aides précis, modalités d'obtention des aides, choix des matériaux, des professionnels...) et afin d'engager vos travaux dans les meilleures conditions, **vous pouvez rencontrer gratuitement un conseiller du Réseau FAIRE**

- Si vous êtes propriétaire occupant ou bailleur, vous pouvez aussi préparer les documents nécessaires à un dépôt de demande MaPrimeRénov'. Vous trouverez la liste de ces éléments sur le site <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>, dans l'onglet *se renseigner*.
- Si vous êtes le représentant d'une copropriété => *fiche 7*

MAPRIMERÉNOV' TRAVAUX ÉLIGIBLES

 <p>« <i>Quel types de travaux puis je réaliser ?</i> »</p>	<p>Profil du demandeur</p> <p>Tout propriétaire</p>
<p>Discours</p>	
 <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux éligibles à MaPrimeRenov' concerne le système de chauffage, l'isolation et l'installation d'une ventilation. • Pour préparer les documents nécessaires à un dépôt de demande MaPrimeRénov', consultez le site https://www.maprimerenov.gouv.fr/, dans l'onglet <i>se renseigner (Guide)</i> <p>Nous vous invitons à vérifier vos conditions d'éligibilités sur le site : https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaidas.</p> <p>Elles dépendent de vos revenus, de votre statut, de votre situation fiscale et des travaux prévus. Afin d'obtenir une analyse détaillée de cette simulation et de votre projet (montants d'aides précis, modalités d'obtention des aides, choix des matériaux, des professionnels...) et afin d'engager vos travaux dans les meilleurs conditions, vous pouvez rencontrer gratuitement un conseiller du Réseau FAIRE</p>	

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE MAPRIMERÉNOV'



« A l'annonce du plan de relance, j'ai compris qu'il y aurait une aide pour les logements les plus énergivores ou «passoires thermiques». De quoi s'agit-il ?

Profil du demandeur

Propriétaire occupant 2020

Discours



- Pour les logements les plus énergivores, correspondant aux étiquettes énergétique F et G, il sera possible de bénéficier **du Bonus France Relance** dans le cadre de MaPrimeRénov'. Ce bonus pourra être versé dans le cadre d'un audit énergétique attestant de l'efficacité des travaux prévus. L'objectif sera de faire sortir le logement de la catégorie « passoire énergétique ».

Si vous êtes éligible à MaPrimeRénov' depuis le 1^{er} janvier 2020, le processus de demande ne change pas pour vous. Vous pouvez dès à présent ouvrir votre compte sur MaPrimeRénov'.gouv.fr avec votre email personnel. Une fois votre devis établi avec une entreprise, vous pourrez déposer votre demande. Dès que votre dossier aura été instruit avec notification d'attribution d'aide sur votre compte vous serez en mesure de lancer vos travaux. A la fin de ces derniers et dès réception de la facture vous pourrez déposer votre demande de solde sur votre compte sur le site internet. Une fois votre demande de solde validée, le virement correspondant à l'aide à laquelle vous avez droit sera émis.

La demande de bonus France Relance relative à votre dossier pourra être demandée à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le site MaPrimeRénov, en complétant votre dossier .

Nous vous invitons à vérifier vos conditions d'éligibilités sur le site :

<https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaidés>.

Elles dépendent de vos revenus, de votre statut, de votre situation fiscale et des travaux prévus. Afin d'obtenir une analyse détaillée de cette simulation et de votre projet (montants d'aides précis, modalités d'obtention des aides, choix des matériaux, des professionnels...) et afin d'engager vos travaux dans les meilleures conditions, **vous pouvez rencontrer gratuitement un conseiller du Réseau FAIRE**



« A l'annonce du plan de relance, j'ai compris qu'il y aurait un bonus BBC. De quoi s'agit-il ? »

Profil du demandeur

Propriétaire occupant 2020

Discours



- Pour les rénovations énergétiques les plus ambitieuses, il sera possible de bénéficier du **Bonus BBC France Relance** dans le cadre de MaPrimeRénov'. Ce bonus pourra être versé dans le cadre d'un **audit énergétique avant travaux** attestant de l'efficacité des travaux prévus. L'objectif sera que le logement atteigne **les performances du label BBC**, Bâtiment Basse Consommation, niveau énergétique étiquettes A et B.
- **Si vous êtes éligible à MaPrimeRénov' depuis le 1^{er} janvier 2020**, vous pouvez dès à présent ouvrir votre compte sur [MaPrimeRénov'.gouv.fr](https://www.mprime-renov.gouv.fr) avec votre email personnel. Une fois votre devis établi avec une entreprise, et l'audit énergétique effectué vous pourrez déposer votre demande. Dès que votre dossier aura été instruit avec notification d'attribution d'aide sur votre compte, vous serez en mesure de lancer vos travaux. A la fin de ces derniers et dès réception de la facture vous pourrez déposer votre demande de solde sur votre compte sur le site internet. Une fois votre demande de solde validée, le virement correspondant à l'aide à laquelle vous avez droit sera émis.

La demande de bonus France Relance relative à votre dossier pourra être demandée à compter **du 1^{er} janvier 2021** sur le site [MaPrimeRénov'.gouv.fr](https://www.mprime-renov.gouv.fr), sur votre compte demandeur, en complétant votre dossier. **Seuls les travaux réalisés bénéficiant d'un audit énergétique et selon un devis signé après le 1^{er} octobre 2020 seront éligibles à ce bonus.**

Nous vous invitons à vérifier vos conditions d'éligibilités à cette aide sur le site :

<https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaidés>.

Elles dépendent de vos revenus, de votre statut, de votre situation fiscale et des travaux prévus. Afin d'obtenir une analyse détaillée de cette simulation et de votre projet (montants d'aides précis, modalités d'obtention des aides, choix des matériaux, des professionnels...) et afin d'engager vos travaux dans les meilleures conditions, **vous pouvez rencontrer gratuitement un conseiller du Réseau FAIRE.**

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE MAPRIMERÉNOV'



« A l'annonce du plan de relance, j'ai compris qu'il y aurait une aide pour les logements les plus énergivores ou «passoires thermiques». De quoi s'agit-il ?

Profil du demandeur

Propriétaire bailleur 2021
Propriétaire occupant 2021

Discours



- Pour les logements les plus énergivores, correspondant aux étiquettes énergétique F et G, il sera possible de bénéficier **du Bonus France Relance** dans le cadre de MaPrimeRénov'. Ce bonus pourra être versé dans le cadre d'un audit énergétique attestant de l'efficacité des travaux prévus. L'objectif sera de faire sortir le logement de la catégorie « passoire énergétique ».

Tous les travaux éligibles à MaPrimeRénov' et dont les devis auront été signés à compter du 1^{er} octobre 2020 pourront bénéficier de cette aide. Si vous n'êtes pas encore éligibles à MaPrimeRénov' en 2020, mais que vous avez un projet de travaux avec un devis signé à partir du 1^{er} octobre 2020, vous pouvez commencer vos travaux et intégrer cette aide à votre plan de financement.

A partir du 1^{er} janvier 2021, vous pourrez créer votre compte et déposer votre dossier sur le site internet <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

Nous vous invitons à vérifier vos conditions d'éligibilités à cette aide sur le site : <https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaidés>.

Elles dépendent de vos revenus, de votre statut, de votre situation fiscale et des travaux prévus. Afin d'obtenir une analyse détaillée de cette simulation et de votre projet (montants d'aides précis, modalités d'obtention des aides, choix des matériaux, des professionnels...) et afin d'engager vos travaux dans les meilleures conditions, **vous pouvez rencontrer gratuitement un conseiller du Réseau FAIRE**

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE MAPRIMERÉNOV'



« A l'annonce du plan de relance, j'ai compris qu'il y aurait une aide pour les logements les plus énergivores ou «passoires thermiques». De quoi s'agit-il ?

Profil du demandeur

Propriétaire bailleur 2021
Propriétaire occupant 2021

Discours



- Pour les rénovations énergétiques les plus ambitieuses, il sera possible de bénéficier du **Bonus BBC France Relance** dans le cadre de MaPrimeRénov'. Ce bonus pourra être versé dans le cadre d'un **audit énergétique avant travaux** attestant de l'efficacité des travaux prévus. L'objectif sera que le logement atteigne **les performances du label BBC**, Bâtiment Basse Consommation, niveau énergétique étiquettes A et B..

Tous les travaux éligibles à MaPrimeRénov' et dont les devis auront été signés à compter du 1^{er} octobre 2020 pourront bénéficier de cette aide. Si vous n'êtes pas encore éligibles à MaPrimeRénov' en 2020, mais que vous avez un projet de travaux avec un devis signé à partir du 1^{er} octobre 2020, vous pouvez commencer vos travaux et intégrer cette aide à votre plan de financement.

A partir du 1^{er} janvier 2021, vous pourrez créer votre compte et déposer votre dossier sur le site internet <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

Nous vous invitons à vérifier vos conditions d'éligibilités à cette aide sur le site : <https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaidés>.

Elles dépendent de vos revenus, de votre statut, de votre situation fiscale et des travaux prévus. Afin d'obtenir une analyse détaillée de cette simulation et de votre projet (montants d'aides précis, modalités d'obtention des aides, choix des matériaux, des professionnels...) et afin d'engager vos travaux dans les meilleures conditions, **vous pouvez rencontrer gratuitement un conseiller du Réseau FAIRE**

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE MAPRIMERÉNOV'



« A l'annonce du plan de relance, j'ai compris qu'il y aurait une aide à la rénovation globale. De quoi s'agit-il ? »

Profil du demandeur

Propriétaire bailleur 2020
Propriétaire occupant 2020
Copropriété 2020

Discours



- A partir du 1^{er} janvier 2021, MaPrimeRénov' permettra de faire une demande d'aide pour réaliser une rénovation globale de votre logement. Cette rénovation globale comprendra **plusieurs types de travaux** visant à optimiser au maximum la qualité énergétiques des logements (isolation, ventilation, système de chauffage...).
- Toutefois, si vous êtes déjà éligibles à MaPrimRénov en 2020, vous pouvez déjà être accompagné pour réaliser une rénovation globale. Vous trouverez les renseignements sur **Monprojetanah.gouv.fr**



« A l'annonce du plan de relance, j'ai compris qu'il y aurait une aide à la rénovation globale. De quoi s'agit-il ? »

Profil du demandeur

Propriétaire occupant 2021
Copropriété 2021

Discours



- A partir du 1^{er} janvier 2021, MaPrimeRénov' permettra de faire une demande d'aide pour réaliser une rénovation globale de votre logement. Cette rénovation globale comprendra **plusieurs types de travaux** visant à optimiser au maximum la qualité énergétiques des logements (isolation, ventilation, système de chauffage...). Pour être éligible à la rénovation globale, vous devez réaliser un audit énergétique. Celui-ci doit attester que les travaux prévus permettent une réduction **de 55% de la consommation énergétique** (35% pour les copropriétés).

- Les coordonnées d'auditeurs professionnels peuvent être trouvées sur le site FAIRE.gouv.fr

Tous les travaux éligibles à MaPrimeRénov' et dont les devis auront été signés à compter du **1^{er} octobre 2020** pourront bénéficier de cette aide. Si vous n'étiez donc pas éligibles à MaPrimeRénov' en 2020, que vous avez un projet de travaux et un devis signé à partir du 1^{er} octobre 2020, vous pouvez commencer vos travaux.

- A partir du **1^{er} Janvier 2021**, vous pourrez créer votre compte et déposer votre dossier sur le site internet

<https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

Nous vous invitons à vérifier vos conditions d'éligibilités à cette aide sur le site :

<https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaidés>.

Elles dépendent de vos revenus, de votre statut, de votre situation fiscale et des travaux prévus. Afin d'obtenir une analyse détaillée de cette simulation et de votre projet (montants d'aides précis, modalités d'obtention des aides, choix des matériaux, des professionnels...) et afin d'engager vos travaux dans les meilleures conditions, **vous pouvez rencontrer gratuitement un conseiller du Réseau FAIRE**

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE MAPRIMERÉNOV'



« A l'annonce du plan de relance, j'ai compris qu'il y aurait une assistance pour être accompagné dans mon projet (ou «assistance à la maîtrise d'ouvrage » ou «être aidé dans mon projet »...). De quoi s'agit-il ?

Profil du demandeur

Propriétaire bailleur 2021
Propriétaire occupant 2021

Discours



A compter du 1^{er} janvier 2021, vous pourrez bénéficier d'une aide forfaitaire pour être accompagné dans votre projet.

Toutefois, tous les travaux éligibles à MaPrimeRénov' et dont les devis auront été signés à compter du **1^{er} octobre 2020** pourront bénéficier de cette aide.

Si vous n'êtes pas encore éligible à MaPrimeRénov' en 2020, mais que vous avez un projet de travaux et un devis signé à partir du 1^{er} octobre 2020, vous pouvez commencer vos travaux et intégrer cette aide forfaitaire dans votre plan de financement.

- A partir du **1^{er} Janvier 2021**, vous pourrez créer votre compte et déposer votre dossier sur le site internet : **Maprimerenov.gouv.fr**.

Nous vous invitons à vérifier vos conditions d'éligibilités à cette aide sur le site :

<https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides>.

Elles dépendent de vos revenus, de votre statut, de votre situation fiscale et des travaux prévus. Afin d'obtenir une analyse détaillée de cette simulation et de votre projet (montants d'aides précis, modalités d'obtention des aides, choix des matériaux, des professionnels...) et afin d'engager vos travaux dans les meilleures conditions, **vous pouvez rencontrer gratuitement un conseiller du Réseau FAIRE**

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE MAPRIMERÉNOV'



« A l'annonce du plan de relance, j'ai compris qu'il y aurait une aide à la rénovation globale. De quoi s'agit-il ? »

Profil du demandeur

Propriétaire bailleur 2021

Discours



- A partir du 1^{er} Janvier 2021, MaPrimeRénov' permettra de faire une demande d'aide pour réaliser une rénovation globale de votre logement. Cette rénovation globale comprendra **plusieurs types de travaux** visant à optimiser au maximum la qualité énergétiques des logements (isolation, ventilation, système de chauffage...). Pour être éligible à la rénovation globale, vous devez réaliser un audit énergétique. Celui-ci doit attester que les travaux prévus permettent une réduction de 55% de la consommation énergétique. Les coordonnées d'auditeurs professionnels peuvent être trouvées sur le site FAIRE.gouv.fr

Tous les travaux éligibles à MaPrimeRénov' et dont les devis auront été signés à compter du 1^{er} octobre 2020 pourront bénéficier de cette aide. Si vous n'étiez donc pas éligibles à MaPrimeRénov' en 2020, que vous avez un projet de travaux et un devis signé à partir du 1^{er} octobre 2020, vous pouvez commencer vos travaux.

A partir du **1er juillet 2021**, vous pourrez créer votre compte et déposer votre dossier sur le site internet

<https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

Nous vous invitons à vérifier vos conditions d'éligibilités à cette aide sur le site :

<https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaidess>.

Elles dépendent de vos revenus, de votre statut, de votre situation fiscale et des travaux prévus. Afin d'obtenir une analyse détaillée de cette simulation et de votre projet (montants d'aides précis, modalités d'obtention des aides, choix des matériaux, des professionnels...) et afin d'engager vos travaux dans les meilleures conditions, **vous pouvez rencontrer gratuitement un conseiller du Réseau FAIRE**